

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerisches Recht = Revue de droit suisse = Rivista di diritto svizzero = Revista da dretg svizzer : Halbband II. Referate und Mitteilungen des SJV

Herausgeber: Schweizerischer Juristenverein

Band: 72 (1953)

Nachruf: Claude Du Pasquier : in memoriam (1886-1953)

Autor: Sauser-Hall, Georges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Claude Du Pasquier

In memoriam

(1886—1953)

La Faculté de Droit de l'Université de Neuchâtel fut, de tout temps, une pépinière d'hommes éminents. Elle a donné au pays des jurisconsultes de grande classe, parmi lesquels feu les professeurs Mentha et Béguelin occupent toujours une place de prédilection dans les souvenirs de leurs anciens élèves. Mais elle a aussi suscité de grandes vocations d'hommes d'Etat et de magistrats. L'un d'eux est M. le conseiller fédéral Max Petitpierre. L'autre était Claude Du Pasquier, professeur de droit, juge et colonel-divisionnaire.

Ce n'est pas sans intention que j'unis la toge à l'épée. Il les aima l'une et l'autre. Elles répondaient à son double besoin de connaissance et d'action. Mais il les voulait unies; celle-ci au service de celle-là. Car il était essentiellement un jurisconsulte.

Né au Havre en 1886, il avait poursuivi toutes ses études à la Faculté de Droit de Lausanne, où il subit profondément l'influence du grand théoricien du droit pur qu'était Ernest Roguin. Après un stage d'avocat dans une étude de Neuchâtel, il s'engagea dans la carrière judiciaire en acceptant une nomination de greffier au Tribunal cantonal de Neuchâtel en 1912, l'année même où l'auteur de ces lignes commençait sa carrière de professeur à l'Université. Puis, son esprit s'étant rapidement mûri au contact des affaires, il est élu, en 1919, président du Tribunal de Boudry, d'où il passe au Tribunal cantonal en 1925. Il y resta jusqu'en 1941, époque à laquelle il assumait le commandement de la IIe Division, en qualité de colonel-divisionnaire.

Dès le début de son activité judiciaire, Claude Du Pasquier se sentit attiré par l'enseignement universitaire. Il y débuta, en 1916, par un cours de privat-docent sur l'histoire de la plaidoirie; en 1923, il occupe, en qualité de professeur ordinaire, la chaire d'introduction au droit, dans laquelle il eut l'occasion de donner toute sa mesure.

On ne relèvera jamais assez combien l'activité du juge et celle du professeur de droit se complètent. Les cantons qui ont commis l'erreur d'interdire le cumul des fonctions judiciaires et universitaires privent, et leurs tribunaux, et leurs facultés d'éléments de progrès. Les deux carrières se fécondent mutuellement. Les expériences du prétoire maintiennent le professeur en contact étroit avec la vie; elles l'empêchent de se murer dans sa tour d'ivoire. Les recherches et les méditations personnelles du professeur permettent au juge d'éviter les ornières de la routine et de la facilité. C'est cette combinaison d'activité pratique incessante et de constantes réflexions scientifiques qui a fait de Claude Du Pasquier le jurisconsulte de très grande classe qu'il est devenu. Nulle part, elle n'est plus apparente que dans son ouvrage sur *l'Introduction à la théorie générale et à la philosophie du droit*, qui eut un grand retentissement en France et parut en 3e édition en 1948. Cet exposé qui retrace, sur un vaste plan, les problèmes les plus élémentaires jusqu'aux théories les plus complexes et les plus abstraites de la science juridique, est sans cesse vivifié par des exemples empruntés à la jurisprudence des tribunaux, principalement du Tribunal fédéral. C'est là ce qui constitue l'originalité de cette œuvre. Sur les problèmes juridiques les plus abstrus, que les avocats sont portés à tenir pour dénués d'importance pratique et qu'ils abandonnent volontiers, avec un sourire plein de condescendance, aux élucubrations des professeurs, il met son lecteur en présence de décisions de justice qui démontrent irréfutablement l'utilité des recherches doctrinales les plus abstraites.

Cette formation juridique si complète a aussi déterminé la position de Claude Du Pasquier à l'égard des doctrines

contemporaines. Il s'est placé à un point de vue éclectique qui est de tradition en terre neuchâteloise, ce pays de vignerons, d'industriels, mais aussi de théologiens. En tant que juge, disant le droit, Claude Du Pasquier, bien campé sur le terrain des réalités, prononçait selon le droit positif. Il a écrit: «A la question: qu'est-ce que le droit? nous répondons donc: c'est le droit positif.» Mais cette réponse ne satisfaisait pas le savant chercheur qu'il était; et il a complété sa pensée en poursuivant: «Nous prétendons animer le droit positif et l'apprécier au nom des valeurs dont nous proclamons la suprématie: justice, c'est-à-dire morale, sécurité, utilité commune, solidarité nationale, selon un équilibre dont il n'existe aucune formule mathématique, mais que le sens moral, aidé de la logique, peut seul déterminer. *Notre positivisme est donc idéaliste.*»

Son dévouement à l'Université de Neuchâtel et la haute tenue de ses écrits scientifiques lui valurent l'élection au rectorat de 1929 à 1931, et la délivrance du diplôme de docteur honoris causa par l'Université de Montpellier, en 1951.

La II^e Guerre mondiale interrompt la double carrière où il avait excellé et lui en ouvre une troisième, où il n'excella pas moins, mais où il compromit irrémédiablement sa santé: la carrière militaire. Il subit une grave opération qui l'obligea d'abandonner définitivement son commandement et le plongea dans une véritable détresse morale. Il avait l'âme beaucoup trop bien trempée pour y succomber.

Et c'est une nouvelle et débordante activité scientifique qui commence en 1947. Il reprend son enseignement à l'Université de Neuchâtel; celle de Genève lui confie la chaire du droit des assurances et de la philosophie du droit. Il renoue, d'autre part, avec la magistrature judiciaire; en 1949, il est élu juge-suppléant au Tribunal fédéral. Il est délégué à la Conférence Diplomatique de Genève en 1949 pour la revision et le développement des conventions relatives à la Croix-Rouge. Le Comité de patronage de cette

Revue est heureux de l'accueillir au nombre de ses membres en 1951. La maladie interrompt à tout moment son activité. Il ne s'avoue pas vaincu ; et c'est une succession d'études qui sortent de sa plume, brèves mais pénétrantes, substantielles, chargées de pensées, où l'érudition est reléguée au rôle qui lui incombe de soutenir, d'étayer l'argumentation, et non pas de l'étouffer. Il semble qu'il veuille dans ces écrits, avant la mort qu'il sent malgré tout prochaine, livrer en quelque sorte le testament de sa pensée juridique¹. Il me souvient d'une des dernières visites que je lui fis à Neuchâtel, après son retour de Davos : je le retrouvai, avec émotion, étendu sur un lit de souffrance, pâle, amaigri, mais l'œil toujours vif et la pensée alerte. Sur une petite table de malade se trouvait un paquet de feuillets qu'il couvrait de son écriture rapide et fine. « L'esprit du droit suisse, me dit-il, ma dernière œuvre. » Et il ajouta avec sérénité : « Je ne la terminerai jamais ! »

A cet homme, comblé des dons de l'intelligence et de la plus noble volonté, la compréhension de l'art — qui en fit un homme complet — n'a pas manqué. Admirablement doué pour la musique, il avait poussé très loin l'étude du violoncelle. Sa vaste culture musicale et son goût très sûr lui permirent de jouer un rôle éminent dans la Société de musique de Neuchâtel dont il fut le président.

Les amitiés non plus n'ont pas manqué à cet homme d'une courtoisie exquise et qui cachait, sous une apparence plutôt réservée, une très vive sensibilité. Ces quelques lignes en sont un dernier et fidèle témoignage.

Georges Sauser-Hall

Professeur aux Facultés de droit
de Genève et de Neuchâtel

¹ Mentionnons entre autres : La notion de justice sociale et son influence sur le droit suisse, publié dans le volume du centenaire de cette Revue, 1951 ; La conception chrétienne de l'ordre juridique ; La liberté et le droit suisse ; Valeur et nature de l'enseignement juridique ; Les lacunes de la loi et la jurisprudence du Tribunal fédéral suisse.